



05.01.24

Procédure pour le dépôt d'une plainte auprès de la Commission d'éthique et des litiges (CEL)

Cette fiche d'information est basée sur le règlement de la CEL ainsi que sur les directives éthiques pour la psychothérapie et les directives éthiques pour la relation d'aide, publiées sur le site web de pcaSuisse.

Objet de la plainte

Une plainte peut viser la violation par un membre de pcaSuisse des directives éthiques de pcaSuisse.

Organe compétent

La CEL statue sur les conflits entre :

- Les membres de pcaSuisse,
- Les membres de pcaSuisse et leurs clients,
- Les candidats à la formation et les formateurs pca Suisse,
- Les membres ou collaborateurs de pcaSuisse et les non-membres, dans la mesure où les intérêts de pcaSuisse sont en jeu.

Plaignant

Peut déposer une plainte quiconque estime avoir été lésé par

- une violation des directives éthiques ou
- une atteinte aux intérêts protégés par les directives éthiques.

Procédure

1. La plainte doit être adressée par écrit à [la personne de contact de la CEL](#). Elle doit contenir une description de la violation des directives éthiques ou des intérêts auxquels il a été porté atteinte. La personne de contact soumet le cas à la CEL pour discussion.
2. La CEL prend contact avec le plaignant, lui fait savoir si, à ses yeux, il peut s'agir en l'espèce de violation des directives éthiques et l'informe qu'il doit délier du secret le membre visé.
3. Si ces conditions sont remplies, la CEL notifie la plainte au membre mis en cause et lui impartit un délai de 30 jours pour prendre position par écrit.
4. La prise de position reçue, la CEL procède à l'instruction de la cause par
 - l'audition des deux parties,
 - l'administration des preuves, à savoir la production de pièces ou l'audition de témoins offertes ou requises par les parties et
 - la mise en œuvre d'expertises.
5. Toutes les preuves ayant été administrées, la CEL statue et communique sa décision par écrit aux parties.



pcaInstitut

Page 2

Procédure pour le dépôt d'une plainte auprès de la Commission d'éthique et des litiges (CEL)

6. Si elle prononce des sanctions, elle les communique par écrit au membre visé, conformément au [règlement](#).